



Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des
membres en fonction, le collège
communal est tenu de le
convoquer aux jour et heure
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer,
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre
du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

«Titre» «Prénom» «Nom», «Nom_de_la_société»

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à
la séance du Conseil communal qui aura lieu le

30 janvier 2017 en la salle du conseil de la maison
communale de PECQ à **19 heures précises**

Pecq, le 30 mai 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS DES DÉCISIONS DE TUTELLE

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2017/1/SP/1) : Motion concernant l'avenir des casernes militaires de Tournai –
approbation - décision

POPULATION- ETAT CIVIL

(Dossier n°2017/1/SP/2) : Dénomination voirie « Laurent JORION » à PECQ - ratification

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2017/1/SP/3) : Zone de Police Val de l'Escaut – Intervention communale pour l'exercice
2017 – approbation – décision

(Dossier n°2017/1/SP/4) : Zone de secours Wallonie picarde – Intervention communale pour
l'exercice 2017 – approbation – décision

EXPROPRIATION

(Dossier n°2017/1/SP/5) : Expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la rénovation
du mur du cimetière d'Obigies - Lancement de la procédure – Décision de principe

TRAVAUX

(Dossier n°2017/1/SP/6) : Rénovation du mur du cimetière d'Obigies – Cahier spécial des charges
– Choix du mode de passation du marché – approbation – décision



Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des
membres en fonction, le collège
communal est tenu de le
convoquer aux jour et heure
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer,
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre
du jour.



MOBILITE

(Dossier n°2017/1/SP/7) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N50
– rue de Tournai - Interdiction de stationnement entre les PK 44730 et 44770 – côté droit -
approbation

SPORTS

(Dossier n°2017/1/SP/8) : Convention JCPMF (Je Cours Pour Ma Forme) – approbation – décision

(Dossier n°2017/1/SP/9) : Convention de partenariat programme « ZATAK Académie » -
approbation - décision

QUESTIONS – REPONSES AUX QUESTIONS

APPROBATION PROCES-VERBAUX 28.11.2016 et 16.12.2016